

Communiqué de presse

prism'emploi
PROFESSIONNELS
DU RECRUTEMENT ET DE L'INTERIM

FAF.TT

fastt

21 septembre 2018

Prism'emploi, l'UNML, le FAF.TT et le FASTT ont accompagné plus de 1 100 démarches Mission Jeunes en France en 4 ans

Lors de son Assemblée Générale, le 21 septembre 2018, l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) est revenue sur le succès de la démarche 'Mission Jeunes', initiée en juin 2014.

Cet accord national, reconduit pour 3 ans en mars 2018, entre la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), l'UNML, Prism'emploi, le FAF.TT et le FASTT a été lancé en appui du Parcours contractuel d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la Garantie Jeunes. L'Assemblée Générale de l'UNML est l'occasion pour Prism'emploi, le FAF.TT et le FASTT de dresser le bilan de ces 4 années d'engagement en faveur de l'emploi des jeunes non qualifiés.

CHIFFRES CLÉS

→ 1 116 'Partenariats Mission Jeunes' déployés en France par autant d'agences d'emploi depuis juin 2014

→ 31 172 jeunes non qualifiés accompagnés

→ 100 879 missions d'interim réalisées depuis le lancement

→ 139 missions locales associées à la démarche

'MISSION JEUNES', UN « DÉCLIC EMPLOI »

En 2014, la DGEFP, Prism'emploi et l'Union Nationale des Missions Locales ont signé un premier accord de coopération marquant leur engagement pour améliorer l'accès à l'emploi des jeunes non qualifiés, notamment ceux intégrés au dispositif Garantie Jeunes.

Cet accord a trois objectifs partagés :

- rapprocher les jeunes de l'entreprise,
- faciliter leur accès à l'emploi,
- faciliter leur accès à la qualification.

'Mission Jeunes' se concrétise par la mise en place d'un partenariat renforcé entre les agences d'emploi, les missions locales et l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et de la formation. La volonté de toutes les parties prenantes est de préparer les jeunes à accéder à l'emploi, de mobiliser les missions d'intérim comme première expérience professionnelle et d'assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte l'ensemble des freins à l'accès à l'emploi. Chaque jeune bénéficie ainsi d'un parcours individualisé qui combine missions d'intérim, formation et accompagnement renforcé.

Selon une synthèse d'évaluation¹, l'ensemble des acteurs interrogés au niveau local, régional et national s'accordent à dire que 'Mission Jeunes' produit un « *déclic emploi* » pour les jeunes qui en bénéficient : la découverte du monde professionnel, de nouveaux métiers ou encore la rencontre avec des employeurs sont autant d'opportunités qui n'auraient pas eu lieu en dehors de cette démarche.

UN DISPOSITIF EN PLEIN ESSOR DEPUIS SON LANCEMENT

'Mission Jeunes' a très vite trouvé son rythme de croisière avec, entre 2014 et 2015, plus de 150 engagements pris auprès de missions locales, sur tout le territoire. Au total, entre 2014 et aujourd'hui, ce sont plus de 1 100 'Mission Jeunes' qui ont été mises en œuvre en France, afin de co-construire des parcours individualisés, et préparer les jeunes intérimaires à intégrer le monde du travail.

Cet engagement a permis à 31 172 jeunes en garantie jeune, non qualifiés, d'être accompagnés dans leur parcours au travers de 100 879 missions d'intérim réalisées. Le dispositif mobilise aujourd'hui 1116 agences d'emploi et 139 missions locales.

Parmi les régions les plus dynamiques Auvergne-Rhône-Alpes se démarque avec 287 'Mission Jeunes', suivie par la Nouvelle-Aquitaine qui en comptabilise 196, les Pays-de-la-Loire 141, Provence-Alpes-Côte d'Azur 140 et la Bretagne 106.

La dynamique se poursuit et depuis le début de l'année 2018, 88 nouveaux 'Partenariats Mission Jeunes' ont été conclus entre les missions locales et les agences d'emploi.

LE FAF.TT ET LE FASTT, ACTEURS MOTEUR DU DISPOSITIF 'MISSION JEUNES'

Le FAF.TT, organisme paritaire de la branche du travail temporaire, est en charge du déploiement opérationnel du dispositif. Cette mise en œuvre s'inscrit dans la stratégie du FAF.TT d'accompagner les politiques publiques de l'emploi dans sa branche.

Les chargés de mission emploi du FAF.TT, répartis sur tout le territoire, œuvrent quotidiennement à développer les partenariats entre agences d'emploi et Missions locales et mettent en œuvre des plans d'actions opérationnels pour faciliter l'insertion des jeunes et sécuriser leurs parcours professionnels. Maintenir la dynamique engagée, développer de nouveaux partenariats et déployer une offre de services pertinente, telle est la démarche engagée par le FAF.TT

Le FASTT est l'organisme paritaire de la branche qui a pour mission de faciliter le parcours de vie et d'emploi des intérimaires. Pour 'Mission Jeunes', il met à disposition son offre de services afin de permettre, aux jeunes engagés dans cette démarche, la réalisation des premières missions d'intérim. Ce lien entre les agences d'emploi et les missions locales permet de fluidifier au mieux et très en amont de la prise de mission, l'accès à des solutions de mobilité, de garde d'enfants, de logement et aussi de sensibiliser à la santé.

En 2017, ce sont plus de 26 000 jeunes de moins de 26 ans qui se sont adressés au FASTT dont la moitié pour la première fois. Leurs demandes se concentrent à 68% pour une aide en urgence et ponctuelle en matière de déplacement afin de pouvoir occuper ou maintenir une mission d'intérim.

¹ Source : http://www.missionjeunes.fr/upload/docs/application/pdf/2017-10/synthese_evaluation_mission_jeunes.pdf

« Accompagner les jeunes vers le marché de l'emploi est l'un des engagements forts de Prism'emploi, très investi auprès de ce public. L'objectif est de faire de l'intérim un tremplin professionnel pour ces jeunes. Cela les aide à acquérir de nouvelles compétences et à accéder plus facilement à un emploi durable » déclare **Isabelle Eynaud-Chevalier**, Déléguée Générale de Prism'emploi.

« Les jeunes ont parfois du mal à accéder à l'emploi, du fait de certains freins. Notre engagement permet à ce public de bénéficier de solutions et des aides concrètes pour lever certains de ces obstacles pour développer et sécuriser leurs parcours professionnels » précise **Daniel Lascols**, Directeur Général du FASTT.

« 'Mission Jeunes' a pour objectif de préparer les jeunes à accéder à l'emploi, de mobiliser les missions d'intérim comme première expérience professionnelle, et d'assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte l'ensemble des freins à l'accès à l'emploi » déclare **Valérie Sort**, Directrice Générale du FAF.TT.



Contacts presse

Marine Dahais
Tél : 01 40 41 54 36
mdahais@golin.com
Amina Ennaciri
Tél : 01 40 41 56 09
aennaciri@golin.com

A propos de Prism'emploi

Prism'emploi - Professionnels du recrutement et de l'intérim - est l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 entreprises de toutes tailles représentant 90 % du chiffre d'affaires de la profession. 8 260 agences d'emploi et 26 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire.

A propos du FAF.TT

Le FAF.TT : accélérateur d'emploi sur les territoires. Le FAF.TT est l'organisme référent* en matière d'emploi et de formation professionnelle de la branche du travail temporaire. Il accompagne les agences d'emploi (8260 en France), les salariés du secteur de l'intérim (596 334 ETP), et les publics éloignés de l'emploi dans leurs projets et répond au plus près de leurs besoins tout en tenant compte du tissu économique des territoires. Le FAF.TT joue également un rôle de pivot entre les agences d'emploi et les différents acteurs emploi/formation facilitant ainsi les échanges et permettant au travail temporaire de se positionner comme un acteur dynamique en faveur de l'emploi.

www.faf.tt.fr

*OPCA, OPACIF, OCTA

A propos du FASTT

Le FASTT invente, conçoit, met en œuvre, pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services, des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur vie professionnelle. Logement, santé, prévention, mobilité, budget, famille, social, le FASTT est la plateforme d'animation de la politique sociale au bénéfice des intérimaires. Association Loi 1901 à but non lucratif créée en 1992, le FASTT est financé, au travers d'un accord de branche, par les entreprises de travail temporaire et géré par les partenaires sociaux (Prism'emploi, organisation représentant les professionnels du recrutement et de l'intérim, et les organisations syndicales représentatives des salariés intérimaires : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, UNSA).